

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA SUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE ET REGION D'ORGELET**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2020-072**

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : **129**

Titulaires présents : **89**

Suppléants présents : **1**

Pouvoirs : **9**

Date de convocation :

31/01/2020

Date d'affichage :

15/02/2020

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME.

Délégués titulaires présents : ALLEMAND Jean Luc ; ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaétan ; BAILLY Thierry ; BANCELIN Robert ; BANDERIER Laurent ; BARIOD Maurice ; BAUDURET Jacques ; BAZZUCCHI Dominique ; BELPERRON Pierre Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT François ; BENOIT Jérôme ; BERREZ Didier ; BERTHOZAT Michel ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOURGEOIS Josette ; BRIDE Christian ; BRIDE Frederic ; BRIDE Jean Louis ; BRIDE Marcel ; BROCARD Jean pierre ; BUCHOT Jean Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Claude ; CHAMOUTON Patrick ; CHARRIERE Gerard ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COTTIN Geneviève ; DALLOZ Jean Charles ; DE MERONA Bernard ; DELORME Jean-Louis ; DEPARIS VINCENT Christelle ; DUBIEF Ludovic ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY CARRETIE Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GADIOLET Marie Agnès ; GAMBIEY Olivier ; GAULIER Jean Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROS FUAND Florence ; GUIDOT Henri ; HEBERT Anne ; HEIMLICH Aline ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JOURDANT Michel ; JOURNEAUX Cyrille ; LACOMBE Marie ; LACROIX Serge ; LAGARDE Jean Noël ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean Claude ; MANNA Julien ; MAS Laurence ; MILLET Alain ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MONNIER Roger ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL Guy ; MULLOT Aurélie ; NEVERS Jean Claude ; NEVEUX Marie pierre ; PAIN Michel ; PANSERI Alain ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; PRUDENT Sandrine ; RASSAU Jean Noël ; RENAUD Denis ; REVOL Hervé ; RIGAUD Alain ; ROTA Josiane ; RUDE Bernard ; TOURNIER Daniel ; VELON Nicole ; VIDEIRA Christelle ; VUITTON Daniel ; ZANINETTA Jacques ; ZEITLER Isabelle

Délégués suppléants présents : TISSOT Isabelle pour GAROFALO Pascal (excusé)

Excusés ayant donné pouvoir : BENACCHIO Fabien à BUCHOT Jean Yves ; BOILLETOT Jean Marc à CHAMOUTON Patrick ; BOUQUEROD Michel à BRIDE Jean Louis ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; DUCLOS Martine à DELORME Jean Louis ; DUVERNET Daniel à CHARRIERE Gérard ; GUICHON Gilles à MOREL Denis ; NIEL Patrick à GADIOLET Marie Agnès ; RENAUX Marie Louise à CLOSCAVET Marie Claire ;

Excusés : BAILLY Hervé ; GILBERT Pierre ; GUINARD Sylviane ; HUGONNET Franck ; JAILLET Bernard ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine ; PEIRONN Sylviane ; PRELY Fabrice.

Absents : BAUD Pascal ; BORGES Alain ; BUFFAVAND Lionel ; CAILLON Gérard ; CATTET Jean Luc ; COMTE Thierry ; COULON Jean Paul ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; DUPIN Bernard ; ECOIFFIER Alain ; FEAU Pascal ; GIRARDOT Bernard ; GIRERD Jacques ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUILLOT Evelyne ; MOREL BAILLY Hélène ; PAGET Sylvain ; REBREYEND COLIN Micheline ; SOFFRAY Colette ; SOUSSIA Michel

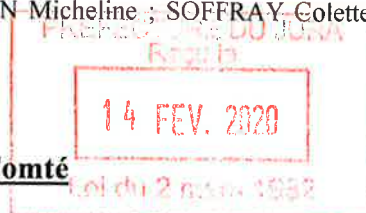
Secrétaire de séance : Monsieur DELORME Jean Louis

Objet : Adhésion à l'EPF Doubs-Bourgogne-Franche-Comté

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes ;

Considérant les modalités d'adhésion d'une Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF) ;



Considérant la mission de portage foncier de l'EPF afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales ;

Considérant son objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité ;

Considérant que selon les dispositions du code de l'urbanisme, l'adhésion d'un EPCI à un établissement public foncier n'est possible que si celui-ci est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que chaque EPCI, membre de l'établissement est représenté dans l'assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants ;

Considérant les délibérations antérieures des communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs et Région d'Orgelet demandant leur adhésion à l'EPF ;

Considérant que l'adhésion à l'EPF s'accompagne de la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement aux fins de financement des missions de l'établissement, que cette taxe représente un montant d'environ 4€ à 8€ par an et par foyer fiscal ;

Considérant que l'EPF intervient dans le cadre suivant :

- **Recensement annuel** des opérations de portage ou opérations urgentes d'opportunité
- **Acquisition** par l'EPF aux conditions du service des Domaines et après signature d'une convention opérationnelle
- **Durée du portage** : 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 voire 14 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets
- **Frais de portage annuels** : 1 % HT par an sur le prix global hors impôts + impôts et taxes les 4 premières années, puis 1,5 % HT par an si le portage est prolongé à 6, 8 ou 10 ans, puis 2 % HT au-delà (jusqu'à 14 ans maximum avec remboursement d'1/4 du bien les 4 dernières années)
- **Rétrocession** : prix global (payé à la signature de l'acte) =
Prix d'acquisition
+ frais d'acquisition (frais d'acte, diagnostic, géomètre, ...)
+ indemnités de toute natures versées aux propriétaires, locataires, ayant droit
+ frais de pré-aménagement demandé par la collectivité (démolition, dépollution, ...)
+ solde des frais de gestion externalisés par la collectivité (gestion des biens, assurances, impôts, ...)

DECIDE

De demander son adhésion à l'Etablissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

De prendre acte de la confirmation ou de l'instauration de la taxe spéciale d'équipement ;

De désigner deux représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF et de désigner éventuellement deux suppléants ;

De charger le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
DELORME Jean-Louis

